



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260827-2193931-AR

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le : 28/08/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_662

Objet : Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L 243-1,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment son article R2324-30,

VU le Décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 modifié, relatif aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2022, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueils du jeune enfant,

VU la circulaire n°2021-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales portant sur le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant,

VU la circulaire n°2024-020 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales portant sur le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2013-094 du 26 juin 2013 approuvant le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence,

VU l'arrêté n°2025-438 du 22 juillet 2025 portant modification au règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence,

VU l'avis du Conseil Départemental des Yvelines,

VU l'avis de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales des Yvelines,

VU l'avis d'ouverture et de fonctionnement des structures petite enfance, accordé par les services de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental des Yvelines,

VU le règlement de fonctionnement des structures Petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence, annexé au présent arrêté,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT que le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence a notamment pour objet de définir les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions d'admission et d'accueil des enfants de 10 semaines (18 mois pour le Jardin d'enfants) à 4 ans, et jusqu'à la veille des 6 ans pour les enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune de Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au règlement fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence, concernant :

- Article 2.1 : journées pédagogiques pouvant aller de 1 à 3 jours.
- Article 2.3 : ajout de la mention d'accompagnant en santé.
- Article 2.4 : nouvel article sur la démarche qualité.
- Article 3.1 : suppression de la mention sur le maintien de place tous les 3 mois.
- Article 3.2 : suppression de la mention qu'en cas de refus de la place en crèche, il n'y a aucune possibilité de se réinscrire « sauf situation particulière ».
- Article 3.3.1 : rajout des mentions « Le certificat médical d'aptitude à la collectivité datant de moins de 2 mois à l'admission » et « Ordonnance de paracétamol au nom de l'enfant, à renouveler tous les ans » dans les documents obligatoires à l'inscription.
- Article 3.3.1 : suppression de la phrase : « Le dossier administratif est remis aux responsables légaux lors du premier rendez-vous dans la structure d'accueil. » : tout se fait désormais en ligne sur le portail familles. Rajout de la phrase : « Les pièces à fournir sont remises obligatoirement à la direction de l'établissement au plus tard le 1^{er} jour d'adaptation de l'enfant. ».
- Article 4.1 : suppression de la mention : 10h minimum d'heures de familiarisation. La familiarisation se fait sur 1 semaine.
- Article 4.4.1 : modification de la phrase « Les codes d'accès et badges remis aux familles sont strictement personnels et ne doivent pas être communiqués à des tiers. En cas de perte du badge, un duplicata pourra être délivré moyennant une participation financière fixée par la Ville. ».
- Article 4.4.4 « les sorties extérieures » ajouté.
- Article 5.3 : suppression du thermomètre à fournir par les responsables légaux.
- Article 6.2 : rajout du délai de 3 mois pour se conformer au calendrier vaccinal.
- Article 6.4 : Suppression de la liste non exhaustive des médicaments.
- Article 7.3 : suppression mention « Pour les enfants qui rentrent à l'école, le contrat prend fin au maximum le dernier jour avant la fermeture estivale. ».
- Annexe 4 : rajout de la partie sur la prévention des maltraitances institutionnelles.

CONSIDÉRANT que le règlement fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence issu de ces modifications sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : le règlement de fonctionnement des structures Petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence est modifié.

Article 2 : le règlement de fonctionnement des structures petite enfance pour l'accueil de type régulier, occasionnel ou d'urgence modifié, tel que figurant en annexe au présent arrêté, est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 août 2026



Pascal Thévenot
Maire